

N° ARR-DST-AT-2021-0845

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, et R.417-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDERANT que l'Association Sportive du Centre Hospitalier de Rochefort organise une course et une marche "Les Demoiselles", le samedi 9 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 09/10/2021, dans le centre ville de Rochefort,

Arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit **le 09/10/2021 de 15h30 à 20h** :

- RUE LESSON, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
 - RUE JEAN CLEMOT, de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
 - RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE PIERRE LOTI jusqu'à la RUE LESSON
 - RUE JEAN-BAPTISTE AUDEBERT
 - QUAI AUX VIVRES
 - QUAI LE MOYNE DE SERIGNY
 - AVENUE LAFAYETTE, de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
 - RUE DE LA REPUBLIQUE, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
 - AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
 - RUE LOUIS THIERS, de la RUE JEAN CLEMOT jusqu'à l'AVENUE LAFAYETTE
 - RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
 - RUE COCHON DUVIVIER, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE LESSON
 - RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de l'AVENUE LAFAYETTE jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- **le 09/10/2021 de 8h à 20h :**
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE COCHON DUVIVIER à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT

Article 2 : La circulation des véhicules sera interrompue pendant toute la durée de la manifestation, selon plan joint :

- **Zones en jaune et violet sur plan joint**
- **Le 09/10/2021 entre 17h et 20h**

Une déviation sera mise en place par les organisateurs, par le Boulevard de la Résistance, l'Avenue des Déportés fusillés, la rue Auguste Roux, l'Avenue Rochambeau, l'Avenue Camille Pelletan et l'Avenue Dassault.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le présent arrêté sera affiché sur site par les services techniques municipaux au minimum **48H avant la manifestation** et pendant toute la durée du présent arrêté.

Des commissaires de course régleront la circulation et des barrières seront déposées par les services techniques municipaux sur trottoir, selon plan joint. Les barrières seront mises en place par les organisateurs.

Article 4 : La sécurité du parcours sera assurée par les commissaires de course et notamment le gardiennage de tous les dispositifs d'interruption de circulation. Les commissaires pourront rouvrir la circulation au fur et à mesure de l'avancement des épreuves.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

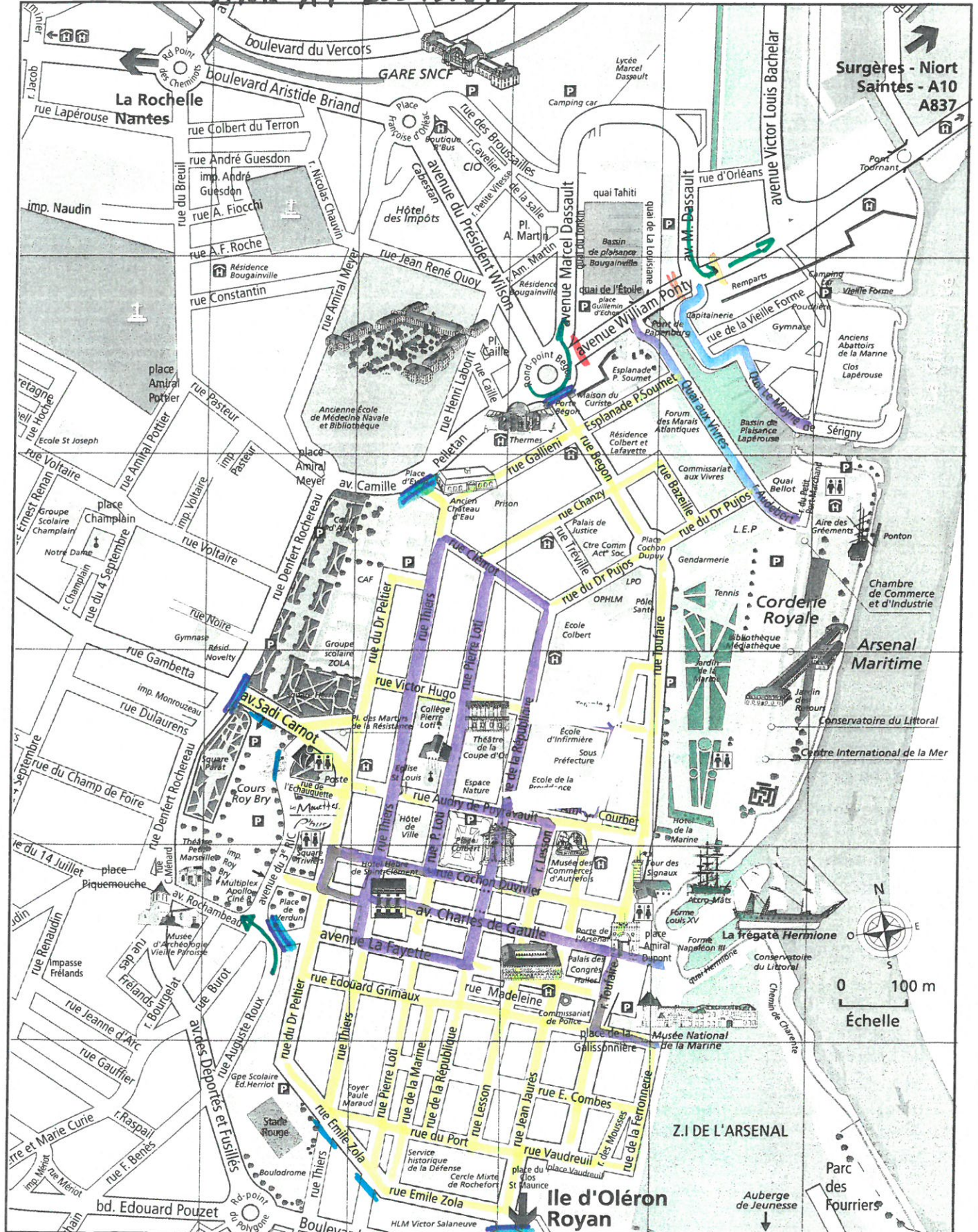
Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Restrictions de circulation
OCTOBRE ROSE

ARR F AT 2024-0845



- Zone Courbe - Stationnement interdit (voisins)
- Zone interdiction circulation 17h-20h
- ADM + 1 ACVP - Rue bouée
- barrières déviation pour